

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

Les présentes conditions générales de l'offre de parrainage ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un Client (ci-après dénommé le Parrain) incitera un consommateur (ci-après dénommé le Filleul) à souscrire à l'offre de fourniture d'électricité « Energies E.Leclerc », en contrepartie d'un avantage promotionnel (ci-après appelé prime de parrainage) attribué dès lors que le filleul aura réglé sa première facture ou échéance d'électricité.

Article 1 – Conditions d'éligibilité à l'offre

1-1 Critères d'éligibilité du Parrain

L'offre de parrainage est réservée aux clients particuliers, ayant souscrit une offre proposée par Energies E.Leclerc dans le cadre d'un contrat unique.

À la date du parrainage, le contrat ne doit pas être en cours de résiliation et le Parrain doit être à jour dans le paiement de ses factures. Il doit avoir déjà réglé une facture ou une échéance mensuelle au minimum.

Si le Parrain n'est plus éligible au moment du versement de sa prime de parrainage, seul le Filleul bénéficiera de l'avantage promotionnel. Si le Parrain n'est pas à jour dans le paiement de ses factures ou échéances, le versement de sa prime de parrainage sera suspendu jusqu'à règlement de sa situation.

1-2 Critères d'éligibilité du Filleul

Le Filleul ne doit jamais avoir été client de l'offre énergies E.Leclerc au moment de la souscription. . L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et uniquement pour son premier contrat.

Les points de raccordement doivent être situés en France Métropolitaine (hors Corse), desservis par Enedis, et alimentés par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA.

Article 2 – Offre de parrainage

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser l'accès à l'offre de parrainage si les conditions d'éligibilité précédemment listées ne sont pas respectées.

Le détail de l'offre de parrainage est consultable sur le site Energies E.Leclerc ou sur l'espace client du Parrain.

Il n'est pas nécessaire que le Filleul choisisse la même offre commerciale que le Parrain.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres ou promotions en cours.

Le nombre de parrainage n'est pas limité.

La prime de parrainage correspond à une remise sur consommation dont les modalités de rétribution au Parrain et au Filleul dépendent de l'offre commerciale qu'ils ont souscrite.

2-1 Avantage versé en Tickets E.Leclerc

Après règlement par le Filleul de sa première facture bimestrielle d'électricité ou sa première échéance mensuelle, le montant de la prime de parrainage sera crédité en Tickets E.Leclerc sur sa carte de fidélité. La prime de parrainage du Parrain sera créditée en Tickets E.Leclerc, sur sa carte de fidélité, après le règlement de sa première facture bimestrielle d'électricité ou sa prochaine échéance mensuelle émise après le règlement du Filleul.

2-2 Remise en Euros

Le montant de la prime de parrainage du Filleul sera directement déduit sur sa première facture bimestrielle d'électricité ou sa première échéance mensuelle. La prime de parrainage du Parrain sera directement déduite sur sa prochaine facture bimestrielle d'électricité ou sa prochaine échéance mensuelle suivant le règlement du Filleul.

Article 3 – Données Facebook

L'offre de parrainage n'est pas gérée par la page Facebook « Energies E.Leclerc ». Aucune donnée provenant de la page Facebook « Energies E.Leclerc » ne sera utilisée aux fins de parrainage.

Les informations doivent être transmises via le site Energie E.Leclerc ou l'espace client du Parrain exclusivement.

Article 4 – Protection des Données personnelles

Les données transmises par le Parrain et le Filleul seront conservées pendant toute la durée de la souscription à l'offre de parrainage Energies Leclerc, puis archivées jusqu'à expiration des durées de prescription légale, sans utilisation à des fins commerciales.

SIPLEC, en qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données personnelles du Parrain et du Filleul conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Client dispose, dans les conditions définies par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, d'un droit d'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande au Fournisseur sur la plate forme dédiée ["https://secure.e-leclerc.com/catalogue/questions-frequentes/faq---formulaire-contact-rgpd"](https://secure.e-leclerc.com/catalogue/questions-frequentes/faq---formulaire-contact-rgpd) ou, par courrier à l'adresse postale : Service Clients Allô E.Leclerc - 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez vous rendre sur notre charte de protection des données personnelles - <https://www.energies.leclerc/politique-confidentialite> .